

CHARTRE ANTIDOPAGE POUR CLUBS, EQUIPES ET ORGANISATEURS

[numéro matricule, nom du club ou dénomination de l'équipe]

représenté par:

[nom & fonction]

[nom & fonction]

Appelé ci-après "l'organisation cycliste", souscrit la politique antidopage des fédérations cyclistes RLVB, FCWB et WBV.

1. L'organisation cycliste s'engage à donner la priorité à la santé et à la sécurité des coureurs. Elle respectera toujours l'éthique sportive, dans l'intérêt du bien-être physique et mental des coureurs. Ensemble avec la conservation de l'intégrité morale, cela devra aboutir dans des chances égales pour les participants des épreuves cyclistes organisées sous les règlements de l'UCI, la RLVB, la FCWB ou la WBV.
2. L'organisation cycliste protégera les coureurs contre toute influence possible qui pourrait les tenter à l'utilisation de produits interdits.
3. L'organisation veillera à ce que ses collaborateurs ne prendront aucune initiative à et ne s'impliqueront pas dans des pratiques contraires à l'éthique sportive ou les règlements sur la lutte contre le dopage.
4. L'organisation cycliste informera immédiatement l'instance fédérale compétente sur une enquête menée contre l'organisation ou contre un de ces collaborateurs, sur un fait sensible qui peut mener à une infraction sur les réglementations antidopage.
5. L'organisation cycliste s'engage également à informer immédiatement l'instance fédérale compétente et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant des faits contraires à l'éthique sportive ou les réglementations de la lutte contre le dopage.
6. L'organisateur d'épreuves cyclistes s'engage à inviter et admettre uniquement des clubs ou équipes qui ont signé cette charte ou une charte internationale équivalente.

Rédigé à _____ le __ / __ / ____

[Nom et signature]

[Nom et signature]